



La lettre du CNOCP

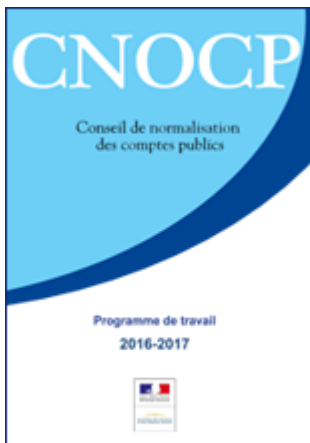
Conseil de normalisation des comptes publics

À LA UNE

Programme de travail 2016/2017

Le CNoCP publie son programme de travail pour les années 2016 et 2017

Il présente les travaux de normalisation comptable communs à toutes les entités publiques, les amendements à apporter aux recueils de normes comptables existant (État et établissements publics), les travaux sur le futur recueil de normes comptables pour les collectivités territoriales, les travaux concernant les organismes de sécurité sociale, et, enfin, ceux menés avec les instances internationales.



Deux sujets sont ici commentés :

1. La poursuite des réflexions sur le cadre conceptuel des comptes publics

L'élaboration d'un cadre conceptuel des comptes publics a été engagée en 2013 et le CNoCP procède à la finalisation d'un document qui sera examiné avant l'été.

La deuxième phase des travaux se consacrera à la problématique des regroupements de comptes d'entités publiques en comptabilité générale (combinaison ou consolidation de comptes), leur objectif et leur utilité au regard des dispositifs existant de comptabilité nationale.

Cette seconde phase des travaux pourra également s'intéresser au format et à la nature de l'information communiquée par les entités publiques. La question est de savoir si une information complémentaire à celle figurant dans les états financiers est nécessaire, si elle doit ou non faire partie du périmètre des états financiers, ou si elle relève de publications d'une autre nature.

2. Le recueil de normes comptables pour les collectivités territoriales

Le recueil définira les principes et normes comptables applicables aux collectivités territoriales, dans le contexte d'une future certification des comptes desdites collectivités.

ZOOM

Avis n° 2016-01 sur les retraites

Le CNoCP publie un avis relatif au traitement comptable des retraites dans les entités gestionnaires des régimes de retraite



Cet avis précise que les caisses de retraite gestionnaires des régimes ne doivent pas comptabiliser de passif au titre des engagements futurs des régimes de retraite.

L'avis couvre les régimes de retraite obligatoires de base et complémentaires des salariés du secteur privé et du secteur public, hors fonctionnaires de l'État. En précisant la nature des droits et obligations des caisses gestionnaires des régimes de retraite, l'avis en tire les conséquences comptables.

En France, les régimes de retraite légalement obligatoires, de base et complémentaires, sont gérés dans le cadre d'un système par répartition. Dans un tel système, les pensions des retraités d'une année sont financées par des ressources prélevées la même année auprès des actifs cotisants. Les cotisations obligatoires des actifs et de leurs employeurs, complétées par des impôts et taxes, permettent de payer les retraites dues au titre de l'année. Ce système par répartition, épine dorsale du système de sécurité sociale en France, entraîne l'absence d'obligation relative aux prestations de retraite au-delà de l'exercice annuel pour les caisses de retraite gestionnaires des régimes.

Cet avis constitue une première étape qui permet de poursuivre la réflexion de fond sur une information financière complémentaire, réflexion faisant écho à celles prévues pour la deuxième phase du cadre conceptuel des comptes publics.

Les référentiels comptables internationaux ne contiennent pas actuellement de dispositions normatives sur le traitement comptable des régimes par répartition dans les comptes des entités gestionnaires de ces régimes. Les normes existantes abordent uniquement la problématique des régimes d'employeurs dans le cadre de l'établissement des comptes des employeurs.

En savoir plus



L'avis n° 2016-01 du 14 avril 2016 relatif au traitement comptable des retraites dans les entités gestionnaires des régimes de retraite [PDF]



Normes IPSAS

Le CNoCP répond à l'exposé-sondage ED 59 de l'IPSAS Board concernant les modifications apportées à IPSAS 25, **Avantages au personnel**



Suite aux modifications de la norme IAS 19, **Avantages au personnel** pour le secteur privé, l'IPSAS Board a décidé de mettre à jour sa norme IPSAS 25 pour le secteur public.

En préambule, la réponse du CNoCP constate que les régimes de retraite de la fonction publique s'apparentent aux régimes par répartition de la sécurité sociale. Ils doivent donc être comptabilisés comme les régimes par répartition de la sécurité sociale : absence de passif au titre des versements futurs de pensions.

Les notions de régimes d'employeurs à cotisations définies ou à prestations définies figurant dans les référentiels comptables internationaux, et notamment de l'IPSAS Board (IPSAS 25), ne permettent pas de qualifier de façon totalement appropriée les régimes de retraite de la fonction publique.

Dans ce contexte, le CNOCP précise dans sa réponse que les modifications proposées par l'IPSAS Board, qui portent principalement sur les régimes à prestations définies, n'auraient pas de conséquences sur les régimes identifiés en France si cette norme devait s'appliquer. Le CNOCP précise en outre que la convergence d'IPSAS 25 avec IAS 19 est souhaitable concernant les régimes d'employeurs entrant dans le champ d'IPSAS 25.

Enfin, la réponse suggère à l'IPSAS Board de poursuivre la réflexion, d'une part, sur la publication d'une information complémentaire à celle figurant aujourd'hui dans les états financiers, et, d'autre part, sur les régimes autres que les régimes strictement d'employeurs au sens du secteur privé.

La réponse identifie les régimes, fonctionnant par répartition, concernés en France :

- *le Compte d'Affectation Spéciale – Pensions (CAS-Pensions) pour les fonctionnaires de l'État et les militaires, et*
- *la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) pour les fonctions territoriale et hospitalière.*

En savoir plus

- + [La réponse du CNOCP à l'exposé-sondage ED 59 de l'IPSAS Board sur les modifications apportées à IPSAS 25, Avantages au personnel \[PDF\]](#)

GLOSSAIRE

IASB



International
Accounting Standards
Board®

International Accounting Standards Board ou Conseil des normes comptables internationales

IPSAS Board



International Public Sector Accounting Standards Board ou Conseil des normes comptables internationales du secteur public

ABONNEMENT - MODIFICATION DE VOTRE ABONNEMENT - ARCHIVES - RSS - DESABONNEMENT

La lettre du CNOCP est éditée par le Conseil de normalisation des comptes publics.

Directeur de la publication : Michel Prada / Rédactrice en chef : Marie-Pierre Calmel / Rédaction : Caroline Baller, Thomas Chaumette, Fabienne Colignon, Isabelle Collignon-Joffre, Selma Naciri / Conception : [Aphania](#) pour le Sircom. Routage : logiciel Sympa. Copyright Conseil de normalisation des comptes publics. Tous droits réservés. Conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Pour l'exercer, adressez-vous au CNOCP – 5 place des vins de France - 75012 Paris ou par courriel à webmaster.cnocp@finances.gouv.fr